



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P386\_2021**

**Date : 24/11/2021**

**OBJET : Assurances - Indemnisation reçue après sinistre**

### Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : Un sinistre est survenu le 12/07/2021 sur le véhicule DK-017-NK. Le conducteur a perdu le contrôle du véhicule sur un accotement glissant.

Le dossier porte la référence interne AUTO-2021-45 et a été déclaré auprès de la SMACL sous la référence 2021072794E.

Le véhicule a été classé économiquement irréparable, et a été cédé.

La SMACL nous adresse un premier virement de 4 700 € correspondant à la valeur avant sinistre après déduction de la franchise contractuelle de 300 €, et un deuxième virement de 516 € correspondant aux accessoires.

Dossier 2 : Un sinistre est survenu le 11/06/2021 sur le parking de la crèche de LES PIEUX. Un candélabre a été endommagé par un véhicule identifié.

Le dossier porte la référence interne DAB-2021-17 et a été déclaré auprès de GROUPAMA sous la référence 2021328881.

GROUPAMA nous adresse un virement de 367,20 € correspondant à la mise en sécurité nécessaire au retrait du candélabre qui ne sera pas remplacé.

Dossier 3 : Un sinistre est survenu le 01/06/2021 à la déchetterie de LES PIEUX. Un mât d'éclairage a été endommagé par un véhicule identifié.

Le dossier porte la référence interne DAB-2021-41 et a été déclaré auprès de GROUPAMA sous la référence 2021338964.

GROUPAMA nous adresse un virement de 3 125,08 € correspondant à la première indemnité vétusté déduite.

Dès réception de la facture des travaux conforme au rapport de l'expert, GROUPAMA nous adressera une indemnité complémentaire de 551,48 €.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

### **Décide**

- **D'accepter** les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : 5 216 € correspondant à l'indemnisation du véhicule suite à sa cession.  
Les fonds obtenus seront affectés au budget annexe 10 – 17469.

Dossier 2 : 367,20 € correspondant à la mise en sécurité du candélabre.  
Les fonds obtenus seront affectés au budget annexe 17 – Ligne 76986.

Dossier 3 : 3 125,08 € correspondant au remplacement du mât d'éclairage.  
Les fonds obtenus seront affectés au budget principal 01 – Ligne 71457.

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**